



Règlement financier

Année 2023 – 2024

L'École Sainte Thérèse est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- et est l'employeur des salariés (ASEM) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le 4 septembre 2023. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école Sainte Thérèse et les modalités de règlement.

Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :

1. La contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC. Une participation forfaitaire de 8€ par élève est demandé du CE1 au CM2 pour le financement des livres de catéchèse et de culture religieuse. La différence est supportée par l'OGEC.
2. Les frais liés aux projets particuliers de l'école : sorties pédagogiques
3. L'assurance Individuelle Accident souscrite collectivement auprès de la Mutuelle Saint Christophe, d'un montant de 5 €, est incluse dans la contribution.

Montant de la contribution scolaire

Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

- de verser uniquement la contribution de « base »
- ou de verser la contribution de « base » + un montant de solidarité

ou

ou

Contributions scolaires par enfant	Annuel	Mensuel
Choix 1 : « Contributions de base »	310€	Soit 31€ X 10 mois
Choix 2 : « Montant de solidarité » : J'ajoute...	310€ + 30€	Soit 31€ X 10 mois + 3€ X 10 mois
Choix 3 : « Montant de solidarité libre » : J'ajoute...	310€ + Montant libre supérieur à 30€	Soit 31€ X 10 mois +€ X 10 mois

Une réduction de 50% est appliquée à partir du troisième enfant scolarisé dans l'établissement.

Faites un don : Vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé

Vous pouvez choisir de verser « la contribution de base » et de la compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne :

<https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/>

Voici le lien pour faire un don par chèque à l'ordre du FADEC (possibilité de le remettre à l'école avec le formulaire rempli) :

https://www.ddec85.org/media/bsoutien_fadec85_20_21.pdf

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

Modalités de paiement

Par souci de simplification, nous privilégions le règlement par prélèvement bancaire. Merci de remplir le SEPA ci-joint en y joignant un RIB.

Le prélèvement se fera : - en 1 fois, le 10 octobre 2023 ou

-en 10 fois, du 10 octobre 2023 au 10 juillet 2024.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer la cheffe d'établissement. Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion avec la présidente d'OGEC et vous-mêmes pour envisager des accords possibles.

Assurances scolaires

Assurance Responsabilité Civile

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en Responsabilité civile afin de couvrir les accidents causés par les enfants. Vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile le jour de la rentrée. (Cette garantie est systématiquement incluse dans certains contrats, notamment les contrats habitation.)

Assurance Scolaire Individuelle Accident

La responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus à l'enfant lui-même (bris de lunette, dents, rapatriement, etc.) Vous devez souscrire obligatoirement à une assurance scolaire qui couvre votre enfant en cas de dommages subis lors des sorties, même de proximité et les voyages scolaires. L'OGEC a choisi l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint Christophe.

Mélanie BARRETEAU
Cheffe d'établissement



Annabelle BRIAND
Présidente d'OGEC

